

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°11/14 DU 25 AVRIL 2014 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N°1553P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA -NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA -NDORA », SIGNE A VIENNE LE 28 JANVIER 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 1553P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « Phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 28 janvier 2014 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n° 1553P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « Phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 28 janvier 2014 est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 25 avril 2014,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE



Handwritten signature and date: 25.4.2014

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 1553P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA-NDORA », SIGNE A VIENNE LE 28 JANVIER 2014

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n° 1553P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza- Ndora, « Phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 28 janvier 2014 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

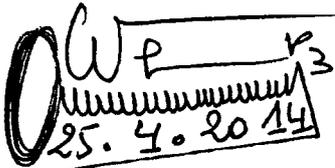
Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

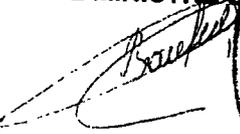
EN FOI DE QUOI, nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 25 avril 2014,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,


25. 4. 20 14


Pascal BARANDAGYE

